



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Département  
de l'ESSONNE

Arrondissement  
de PALAISEAU

**Nombre de membres**

en exercice : 39

présents : 24

absents excusés représentés : 11

absents : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF**

L'an 2019, le **24 juin à 20h30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Eric MEHLHORN, Maire,

**ETAIENT PRESENTS :**

Eric MEHLHORN, Nadege ACHTERGAELE, Anne-Marie GERARD, Daniel GUETTO, Daniel JAUGEAS, Sébastien BENETEAU, Joelle EUGENE, Mathieu FLOWER, Marie-France BELLIARD, Jean-Charles HENRY, Sylvie LAIGNEAU, Marie-Lucie CHOISNARD, Nathalie CAILLEAU, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Raymond GUILLARD, Bernard BLANCHAUD, Jean-Marc DEFREMONT, Pierre GUYARD, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Audrey GUIBERT, Alexandre LEFEBVRE

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Réjane MALGUY donne pouvoir à Jean-Charles HENRY, Alexis TEILLET donne pouvoir à Sébastien BENETEAU, Véronique LABBE donne pouvoir à Marie-France BELLIARD, Laurence PINON-CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Catherine CHEVALIER donne pouvoir à Isabelle AUFFRET, Franck BOUZIN donne pouvoir à Nicolas FROGER, Sandrine VIEZZI donne pouvoir à Anne-Marie GERARD, Guilène DESIREE donne pouvoir à Nadege ACHTERGAELE, Claude FERREIRA donne pouvoir à Nathalie CAILLEAU, Bruno CHERONET donne pouvoir à Mathieu FLOWER, Christophe GUILPAIN donne pouvoir à Bernard BLANCHAUD

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Michèle PLOTTU-GROSSAIN

**ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :**

Laurence SPICHER-BERNIER, David FABRE, Gérard MONTRELAY

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUYARD

**N° 14/742**

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 091-219105897-20190624-DELIB2019742-DE

Dans le but d'accompagner les propriétaires saviniens engagés dans la réalisation de travaux de performance énergétique, et d'apporter une réponse locale nouvelle aux enjeux de transition écologique, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un dispositif d'exonération de la part communale de la taxe foncière dans les conditions visées par l'article 1639 A bis du code général des impôts.

En effet celui-ci donne pouvoir aux collectivités territoriales d'accorder, par délibération, une exonération de 50% ou de 100% de la taxe foncière pour une durée de 5 ans conditionnée à la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Cette exonération profite aux propriétaires de logements achevés avant le 1er janvier 1989 pourvu que le montant des travaux réalisés soient au minimum de :

- 10 000 € par logement au cours de l'année précédant la première année d'application de l'exonération;

ou

- 15 000 € par logement au cours des 3 dernières années précédant l'année d'application de l'exonération.

Les travaux éligibles sont ici les mêmes que ceux concernés par le crédit d'impôt développement durable (CIDD), soit les travaux d'isolation thermique et les équipements de chauffage (chaudière à condensation, pompe à chaleur, appareil de régulation de chauffage, production d'énergie renouvelable).

Pour bénéficier de cette exonération, chaque propriétaire concerné devra effectuer, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration au centre des finances publiques de Juvisy-sur-Orge comportant tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Les conditions de création de cette exonération nécessitant un vote du conseil municipal avant le 1er octobre de l'année n pour permettre une application au 1er janvier de l'année n+1 ; il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de cette exonération à Savigny-sur-Orge et de fixer le taux de celle-ci à 100%.

+ Aide départementale Écologi



**N°14/742**  
**DU 24-06-2019**  
**FINANCES**

**Catégorie : 7-10**

**EXONERATION TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS**  
**ACHEVES AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE**  
**DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 200 quater, 1383-0 B, 1639 A bis

VU l'avis de la commission Ressources et Fonctions supports en date du 14 juin 2019,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric MEHLHORN, Maire,

Après en avoir délibéré,

Proposition d'amendement déposée par le groupe « Savigny Notre Ville » :

Taux d'exonération de 50% à la place des 100% :

**A la majorité par 26 voix Contre, 9 Pour, Abstention 0**

**Vote(s) pour : Jean-Marc DEFREMONT, Pierre GUYARD, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Bernard BLANCHAUD, Christophe GUILPAIN, Audrey GUIBERT, Alexandre LEFEBVRE**

**REJETTE la proposition d'amendement déposée par le groupe « Savigny Notre Ville »**

**A la majorité par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention 6**

**Vote(s) contre : Bernard BLANCHAUD, Christophe GUILPAIN, Alexandre LEFEBVRE**

**Abstention(s) : Audrey GUIBERT**

**Ne prend pas part au vote : Jean-Marc DEFREMONT, Pierre GUYARD, Lydia BERNET, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT,**

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 100%

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Eric MEHLHORN,**  
**Maire**

